



Secrétariat :
DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : PBU/

Genève, le 5 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre r, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 8, alinéa 3, de la loi réglementant la profession d'agent d'affaires, du 2 novembre 1927 (LPAA; E 6 20);
- Article 3 du règlement sur l'exercice de la profession d'agent d'affaires, du 4 septembre 1928 (RPAA; E 6 20.01);
- Article 4 du règlement sur le tarif des émoluments des agents d'affaires, du 2 septembre 1931 (REmaa; E 6 20.03).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de statuer en cas de contestation des honoraires réclamés par un agent d'affaires (article 3 RPAA).

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie au cours de la 4^{ème} année (1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018).

Au 31 décembre 2017, le canton de Genève comptait 6 agents d'affaires.

IV. Secrétariat de la commission

Département de la sécurité, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des demandes de taxation.
- Convocation de la commission et des parties.
- PV de la commission.
- Projet de décision de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (article 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (article 25 RCOF)

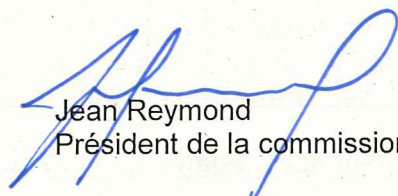
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (article 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (article 28 RCOF)

Néant


Jean Reymond
Président de la commission